RÈGLEMENT (CEE) N° 1526/92 DE LA COMMISSION

du 12 juin 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 171/78 relatif aux conditions particulières d'octroi des restitutions à l'exportation de certains produits dans le secteur de la viande de porc

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2759/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1249/89 (2), et notamment son article 15 paragraphe 6,

considérant que le règlement (CEE) n° 171/78 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3945/87 (4), a fixé les critères de qualité auxquels certains produits doivent répondre pour bénéficier des restitutions à l'exportation ; qu'il y a lieu de modifier le rapport eau/protéines des produits du code NC 1602 42 10 pour permettre la continuité des exportations traditionnelles de ces produits ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande de porc,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe I du règlement (CEE) n° 171/78, le rapport de « 4,3 » figurant sous le code NC 1602 42 10 dernier tiret est remplacé par « 4,5 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1992.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 juin 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 282 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 129 du 11. 5. 1989, p. 12.
(3) JO n° L 25 du 31. 1. 1978, p. 21.
(4) JO n° L 373 du 31. 12. 1987, p. 32.